

Délibération n°260010

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Charles BALARDY, Jennyfer BONENFANT, Pascal BOUZIGUES, Nadia BOUALAM, Alexis BRU, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Pierre DEMNI Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Florence PORTRA, Cyrielle POSADAS, Jean-Marc NADAL, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Laura SAPONARO, Bruno VICTORIA

Absent (excusés) : Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Bruno VICTORIA)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 17 mars 2026 / **Date d’Affichage** : le 17 mars 2026 / **Date de mise en ligne de la délibération** : 22/03/2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

FIXATION DES INDEMNITES DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums en pourcentage de l'indice 1027 concernant le maire et les adjoints en fonction de la population de la commune,

CONSIDERANT qu'il est possible –dans les communes de moins de 100 000 habitants - d'allouer également une indemnité aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que les taux pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants sont de 55.70% maximum pour le maire et de 21.38% maximum pour les adjoints,

DECIDE, à compter du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités aux taux suivants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :

	Pourcentage de l'indice brut 1027	Equivalent mensuel en euros brut au 20/03/2026	Périodicité de versement
Maire	36.01 %	1 480 € bruts	Versement mensuel
Adjointes	13.82 %	568 € bruts	Versement mensuel
Conseillers Municipaux Délégués	4.87 %	200 € bruts	Versement mensuel
Conseillers Municipaux	0.97 %	40 € bruts	Versement trimestriel

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 20 mars 2026



Le Maire,
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :